

STATUTS Association GUC Voile

PREAMBULE

Définition des termes utilisés

Adhérent ou membre actif : personne ayant réglé une adhésion au GUC Voile pour l'année en cours
AG : Assemblée Générale Ordinaire

Conseil d'administration (CA) : membres souhaitant s'impliquer davantage dans la gestion de l'association et participant à la prise de décisions

Bureau : membres élus parmi les adhérents composés de trois membres, un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e

GUC Voile : Grenoble Université Club Voile

Dans l'ensemble des textes ci-après, le masculin est employé pour une meilleure lisibilité.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GUC Voile.

Date de création de l'association : 29 Novembre 1966, Parution au Journal Officiel

ARTICLE DEUX - BUT OBJET

Le GUC Voile a pour objet de permettre à un large public de découvrir la planche à voile de manière abordable. La pratique est libre, aucun cours n'est dispensé et les adhérents sont responsables de leur propre navigation. Des événements sont organisés toute la saison estivale afin de permettre au plus grand nombre de découvrir et progresser dans ce sport : journée porte ouverte, stage, ... Les événements proposés varient d'une année sur l'autre.

La planche à voile est proposée en pratique loisir, aucune compétition n'est organisée.

Les principes fondamentaux les plus importants de l'association sont : l'entraide, la bienveillance, la convivialité et l'égalité.

Le GUC Voile s'inscrit dans une démarche écologique et de respect de l'environnement avec notamment une utilisation de matériel souvent acheté sur le marché de l'occasion, une organisation de covoiturage limitant les trajets en voiture ainsi qu'une réparation du matériel lorsque cela reste possible.

Son slogan est le suivant : Partageons notre vent, vivons glisse !

ARTICLE TROIS - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 388 Rue de la Passerelle, 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

Il pourra être transféré par simple décision du CA. Le numéro SIREN de l'association se compose du numéro SIRET inchangé et inchangeable et d'une terminaison de 5 chiffres liés au siège social : 414 384 065 00028. Tout changement doit faire l'objet d'une mise à jour sur les services de l'État ou sur le répertoire SIRENE de l'INSEE.

ARTICLE QUATRE - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE CINQ - COMPOSITION

L'association se compose de : membres actifs ou adhérents.

Parmi ces adhérents, un Bureau est élu lors d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE SIX - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les publics. Cependant, pour pratiquer la planche à voile au GUC Voile, l'adhérent certifie, en remplissant son adhésion, qu'il sait nager et donc peut assurer sa sécurité en cas de problème. Pour les mineurs, c'est un parent ou tuteur qui prend la responsabilité de certifier le niveau de natation de l'enfant.

L'adhérent naviguant sous sa propre sécurité, il décharge l'association de toute responsabilité en cas d'accident par signature lors de son inscription.

ARTICLE SEPT - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont réglé les frais d'inscription annuels en ayant adhéré aux principes fondamentaux, consulté le règlement intérieur, signé une décharge de responsabilité et certifié un niveau en natation minimal.

Plusieurs tarifs de cotisation sont proposés en fonction de la situation du potentiel adhérent : un plein tarif, un tarif réduit (étudiants, chômeurs, personne en situation de handicap), un tarif famille (un adulte et autant de mineurs affiliés que souhaité) et un tarif pour l'exercice exceptionnel d'une journée d'adhésion.

Le tarif des cotisations annuelles est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire et est inscrit dans le règlement intérieur.

ARTICLE HUIT - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le CA pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Les motifs graves peuvent concerner la casse de matériel récurrente ou le non-respect du principe des permanences et ouvertures de la base ainsi que le non-respect des principes fondamentaux de l'association. Ces motifs sont précisés dans le règlement intérieur fourni sur le site WEB du Guc Voile ainsi qu'en version papier sur le lieu de pratique.

ARTICLE NEUF - AFFILIATION

La présente association est affiliée au Grenoble Université Club et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette entité (nom, etc)

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du CA.

ARTICLE DIX - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations réglées par les adhérents sur l'année
- b) Les subventions de l'État, des départements, région, des communes ou tout autre organisme privé
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- d) Les dons des adhérents

Une caution est demandée en début de saison afin de gérer les problèmes de casse de matériel.

Après discussion avec l'adhérent responsable de la casse, elle peut être encaissée avec son consentement.

ARTICLE ONZE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année en fin de saison (octobre) pour un retour sur l'exercice de l'association au cours de l'année écoulée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du CA, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles par les différentes catégories d'adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du CA.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du CA.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les adhérents, y compris les absents ou représentés.

A la suite de ça, un Procès Verbal d'Assemblée Générale est rédigé et fait foi pour toutes les décisions prises lors de la réunion. Au moins deux signatures de membres officiels sont demandées sur ce document ainsi que sur le compte de résultat de l'année. Le Procès Verbal d'Assemblée Générale est mis à la disposition des adhérents sur le site internet du GUC Voile.

ARTICLE DOUZE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'association, des décisions sur la nature même de l'association ou un changement majeur au sein du Bureau du GUC Voile.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE TREIZE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un CA de plusieurs adhérents souhaitant s'impliquer dans la prise de décision et veiller au bon déroulement de l'année en cours.

Trois membres de ce CA ont des rôles exécutifs et sont élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres élus sont rééligibles.

En cas de besoin, d'autres rôles exécutifs tels que Vice-président, Vice-trésorier ou Vice-secrétaire peuvent être attribués à d'autres membres du CA.

Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tous les membres du CA ont une voix de vote.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne siégeant au CA peut décider d'en sortir à tout moment, sans préavis. Il doit fournir des explications et prévenir les membres du CA, et la prise en compte de cette démission ne sera actée officiellement que lors d'une AG par souci de clarté vis-à-vis des membres actifs de l'association. Si tel est le cas, le CA doit proposer le renouvellement de cette personne lors de cette même AG.

ARTICLE QUATORZE - LE BUREAU

Le CA élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1) un-e président-e ;
- 2) un-e secrétaire et, si besoin est, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 3) Un-e trésorier-e et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e ;

ARTICLE QUINZE - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA, incluant le Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE SEIZE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur a été établi par le CA et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il est disponible en version numérique sur le site internet du GUC Voile ainsi qu'au local de stockage de matériel en version papier. Tout adhérent est tenu de lire le règlement et s'engage à le respecter lors de la prise de son adhésion et le paiement de sa cotisation.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi que le montant des cotisations annuelles.

ARTICLE DIX-SEPT - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association prononcée selon les modalités prévues à l'article douze, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE DIX-HUIT - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article onze (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

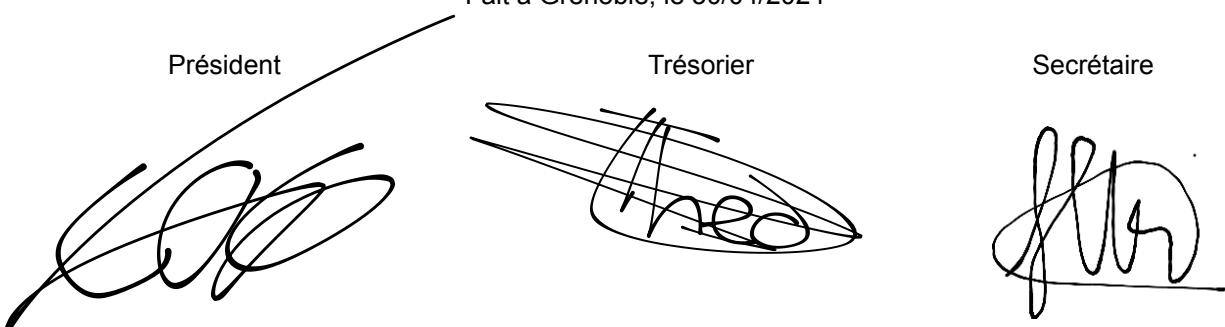
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

“Fait à Grenoble, le 30/04/2024”

Président

Trésorier

Secrétaire

The image shows three handwritten signatures placed over their respective titles. The signature for 'Président' is on the left, 'Trésorier' is in the center, and 'Secrétaire' is on the right. Each signature is written in black ink and is accompanied by a thin black line pointing from the title to the start of the signature.